CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 octobre 2023 à 19 heures 00 minutes
en Mairie

Quorum : 9

Présents :
M. BALDUCCI Alain, M. BLONDELOT Jean-Baptiste, M. DA SILVA Jaime, M. DE TROYER Marc, Mme KAMINSKI Annie, Mme LAMBERT Katia, M. LIBA PANGOU Clément, M. NAVARRETE Antoine, Mme PHELY Claudette, M. PRIVE Patrick, M. TAHIRAJ Dorjan, Mme THOMAS Bérengère, Mme ZGRAJA Angélique

Procuration(s) :
Mme VOISOT Line donne pouvoir à Mme LAMBERT Katia, M. LUDOT David donne pouvoir à M. BALDUCCI Alain, M. TAHIRAJ Naim donne pouvoir à M. TAHIRAJ Dorjan

Absent(s) :
M. DROMENEL David

Excusé(s) :
M. LUDOT David, M. TAHIRAJ Naim, Mme VOISOT Line

Secrétaire de séance : M. BLONDELOT Jean-Baptiste

Président de séance : M. BALDUCCI Alain

1 - secrétaire de séance
Monsieur Jean-Baptiste BLONDELOT a été élu secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2023
VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Suppression de 5 postes vacants
Compte tenu de départ à la retraite, d'avancements de grade et de mutations interne ; il convient de supprimer les différents postes restés vacants.
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 juin 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

De supprimer les emplois suivants :

- 2 postes de rédacteur à temps complet	- catégorie B
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	- catégorie C
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet	- catégorie C
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35ème	- catégorie C

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Modification de la durée de service de deux emplois à temps non complet
Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

- Vu le tableau des emplois,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023

Considérant la demande de l'agent occupant l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) de réduire son temps hebdomadaire de 6 heures (20 heures hebdomadaires) pour qu'aucune retenue ne soit faite sur la pension CNRACL qu'elle perçoit,

Considérant la demande de l'agent occupant l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires en périodes scolaires annualisées) d'augmenter son temps hebdomadaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- que l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée de 26 heures hebdomadaires soit réduit à 20 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2023

- que l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée de 12 heures hebdomaires en périodes scolaires annualisées soit augmenté à 18 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2023. La durée de travail par jour est fixée à 4h le lundi, mardi, jeudi et vendredi et 2h le mercredi, soit 18 heures par semaine pleine. Afin de permettre une rémunération constante, y compris les congés payés, les heures seront annualisées selon le calendrier scolaire déterminé chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Création d'un emploi permanent

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
VU le budget
VU le tableau des emplois et des effectifs au 1er janvier 2023

Le Maire informe l'assemblée

- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : l'accueil du public, facturation assainissement, mandatement des factures de fonctionnement, gestion du site internet, des informations sur panneaupocket et sur le panneau d'affichage lumineux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er novembre 2023 pour les missions suivantes : l'accueil du public, facturation assainissement, mandatement des factures de fonctionnement, gestion du site internet, des informations sur panneaupocket et sur le panneau d'affichage lumineux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 1er novembre 2023 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades	**Catégories**	
2 rédacteurs principaux de 2ème classe	**B**	Temps complet
2 adjoints administratifs territoriaux	**C**	Temps complet

FILIERE TECHNIQUE

Grades	**Catégories**	
1 agent de maîtrise	**C**	Temps complet
1 adjoint technique principal de 2ème classe	**C**	Temps complet
3 adjoints techniques territoriaux	**C**	Temps complet
5 adjoints techniques territoriaux	**C**	30/35ème
1 adjoint technique territorial	**C**	20/35ème
1 adjoint technique territorial	**C**	18h hebdomadaires sur périodes scolaires annualisées **13,71/35ème**
1 adjoint technique territorial	**C**	8h hebdomadaires sur périodes scolaires annualisées **6,09/35ème**

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Grade	**Catégorie**	
1 agent territorial spécialisé principal 2ème classe des Ecoles Maternelles	**C**	30/35ème

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Emprunt sur budget assainissement 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Assainissement 2023,
- Vu la convention signée le 30 juin 2017 entre la commune de Longueville et la commune de Sainte-Colombe, modifiée le 25 septembre 2023 par l'avenant n°1, concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration et le raccordement du réseau d'eaux usées de la commune de Sainte-Colombe à la station d'épuration de la commune de Longueville,
- Considérant que le crédit total nécessaire pour couvrir le montant de notre participation aux frais d'études et de construction de la nouvelle station d'épuration sur le territoire de Longueville s'élève à 280000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France, un emprunt de la somme de 280 000 € sur une durée de 30 ans, au taux fixe de 4,52 %, échéances trimestrielles avec un profil d'amortissement progressif.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cet emprunt.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Décisions modificatives N°1 - Emprunt pour dépenses investissement nouvelle Station d'épuration à Longueville

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE de procéder au vote d'ouverture des crédits suivants sur le budget assainissement de l'exercice 2023 pour rembourser les dépenses d'investissement faites pour la construction de la nouvelle station d'épuration sur le territoire de Longueville.

Crédits à ouvrir dans la section investissement

Dépenses

• article 2158	Autres	144 000 €
• article 214	Constructions sur sol d'autrui	136 000 €
	• **Total dépenses**	**280 000 €**

Recettes

• article 1641	Emprunts en euros	280 000 €
	• **Total recettes**	**280 000 €**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Décisions modificatives n°2 - Régularisation dotations aux amortissements

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE de procéder au votre d'ouverture de crédits suivants sur le budget assainissement de l'exercice 2023 pour régulariser les dotations aux amortissements

Crédits à ouvrir

Section Fonctionnement
Dépenses

• article 6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	246,88 €
	• **Total dépenses**	**246,88 €**

Section Investissement
Recettes

• article 28158	Agencement et aménagements du mat. et outil. Indus	246,88 €
	• **Total recettes**	**246,88 €**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Décisions modificatives n°3 - Réduction du virement de la section de fonctionnement pour équilibrage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE de procéder au vote de réduction des crédits suivant sur le budget assainissement de l'exercice 2023 pour l'équilibrage des sections suite à la décision modificative n°2 prise à la séance du 10/10/2023

SECTION FONCTIONNEMENT
Dépenses

• article 023	Virement à la section d'investissement	-246,88 €
	• **Total dépenses**	**-246,88 €**

SECTION INVESTISSEMENT
Recettes

• article 021	Virement de la section de fonctionnement	-246,88 €
	• **Total recettes**	**-246,88 €**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Travaux concernant le réseau éclairage public - Progamme 2024

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Sainte-Colombe est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Considérant l'**A**vant **P**rojet **S**ommaire réalisé par le SDESM à l'occasion des projets d'éclairage public sur :

- la **Sente des latteux.**

Le montant des travaux est estimé d'après l'**A**vant **P**rojet **S**ommaire à 4 451 € HT et 5 341 € TTC

- l'**Avenue du Général Leclerc**

Le montant des travaux est estimé d'après l'**A**vant **P**rojet **S**ommaire à 15 181 € HT et 18 217 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant :
- **la création de 7 points lumineux et extension de réseau souterrain sous fourreau existant** dans la **Sente des latteux.**
- **la création de 4 points lumineux et extension de réseau aérien** sur le réseau d'éclairage public sur l'**Avenue du Général Leclerc**.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à la passation ou son exécution.

- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Recrutement et rémunération d'un(e) Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap pour le service "études surveillées" - année scolaire 2023-2024

Le Maire rappelle à l'assemblée

- Que les élèves des classes primaires du Groupe Scolaire Armand François peuvent profiter du service "études surveillées" en période scolaire, les lundi, mardi et jeudi de 17h à 18h.
- Que le service "études surveillées" est assuré par les professeurs des écoles
- Considérant le manque de professeurs des écoles volontaires pour assurer le service "études surveillées" pour l'année scolaire 2023/2024, il est nécessaire de recourir aux services d'un(e) AESH (Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap)
- Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Accepte de recourir à un(e) Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap pour assurer le service "études surveillées" de manière discontinue dans le temps, du 6 novembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.
Dit que la rémunération de l'AESH est fixée à 21,75 € de l'heure et sera soumise à : CSG et CRDS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à SAINTE-COLOMBE
Le Maire,